

LE
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Quarante-quatrième année

1931



BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1931

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE

1931

TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

Bibliographie.

	Pages
Revue et ouvrages nouveaux	24, 48, 72, 83, 96, 108, 120, 132

Congrès. Assemblées. Sociétés.

<i>Allemagne</i> . Cercle des libraires allemands (<i>Börsenverein der deutschen Buchhändler</i>)	127
Société coopérative des compositeurs allemands (<i>Genossenschaft deutscher Tonsetzer</i>)	128
Société coopérative pour la perception des droits d'exécution (<i>Gema</i>)	128
Société à responsabilité limitée pour l'exploitation des droits sur le film sonore « Tozentra » (<i>Tozentra G. m. b. H.</i>)	128
<i>France</i> . Association pour la défense des arts plastiques et appliqués en France et à l'étranger	130
Cercle de la librairie	129
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (<i>Sacem</i>)	130
Société du droit d'auteur aux artistes	129
Société des gens de lettres	128
Syndicat de la propriété artistique	129
<i>Italie</i> . Société italienne des auteurs	130
<i>Pologne</i> . Société polonaise pour la protection des droits d'auteur	130
<i>Suisse</i> . Fondation Schiller	130
Société des écrivains suisses	131
Société suisse de radiophonie	131

Congrès. Assemblées. Sociétés (suite).

	Pages
<i>Tchécoslovaquie</i> . III ^e Congrès des juristes tchécoslovaques (Bratislava, 11-13 octobre 1930)	34
<i>Yougoslavie</i> . Autor-Centrale pour les droits d'auteur	131
(V. aussi ci-après sous « Réunions internationales »).	

Correspondance.

<i>Allemagne</i> (de Boor)	78
<i>Égypte</i> (Maxime Pupikofer)	88
<i>France</i> (Albert Vaunois)	30, 99

Documents officiels.

UNION DE BERNE :

Pays membres de l'Union	1
-----------------------------------	---

CONVENTION DE BERNE.

ACTES DE BERLIN. Adhésions :

<i>Liechtenstein</i>	85, 109
<i>Siam</i>	85
<i>Turquie</i>	74

ACTE DE ROME. Ratifications :

<i>Bulgarie</i>	73
<i>Japon</i>	73
<i>Suisse</i>	61

Adhésion :

<i>Liechtenstein</i>	85
--------------------------------	----

Documents officiels (suite).

UNION PAN-AMÉRICAINNE :

Convention de Buenos-Aires. Texte adopté à La Havane (1928)	62
---	----

LÉGISLATION INTÉRIEURE :

Allemagne	109
Autriche	109
Chine	110
Dantzig (Ville libre de)	62
Grande-Bretagne	86
Grèce	97, 110
Hongrie	97
Italie	87, 121, 122
Norvège	37, 49
Palestine	114

TRAITÉS :

Allemagne—Autriche	87
Allemagne—Perse	88

Études générales.

L'Union internationale au seuil de 1934	2
Le nouveau projet de loi américain sur le droit d'auteur N 40 (413)	6, 13, 25
La nouvelle loi norvégienne concernant les œuvres de l'esprit du 6 juin 1930 N 40 (164)	41, 50
La rétroactivité de la Convention de Berne (art. 18) et la jurisprudence allemande N 612 (121)	44, 54
Un projet de loi autrichien sur le droit d'auteur N 40 (126)	63
(413) La situation présente du « copyright » aux États-Unis	74
(2413) Les États-Unis et la Convention de Berne	117
Le droit moral dans les pays de l'Union (France) N 40 (113)	98, 114, 122

Faits divers.

Allemagne. Quatrième concours de la <i>Reichs-Rundfunk-Gesellschaft m. b. H.</i> , à Berlin, et de la <i>Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht</i> , à Leipzig	23
---	----

Jurisprudence.

(V. la « Table systématique de jurisprudence ».)

Nécrologie.

Hetzel (Louis-Jules)	N. 15 24
Mittelstädt (Johannes)	N. 15 36

Nouvelles diverses.

L'entrée en vigueur de l'Acte de Rome du 2 juin 1928	96
Notifications concernant l'application de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928	105
L'Acte de Rome et les réserves	132
Allemagne. Une intervention en faveur du droit de suite	107
Autriche. La réforme de la législation sur le droit d'auteur	58
États-Unis. L'adoption du <i>bill</i> Vestal par la Chambre des Représentants	N. 40 (413) 23
Le <i>bill</i> Vestal devant le Sénat	N. 40 (413) 58

Nouvelles diverses (suite).

France. Un hommage à M ^e Georges Maillard, Président de l'Association littéraire et artistique internationale	12
Une proposition de loi en faveur du droit moral des architectes	N 639 (113) 35
La réforme du droit de suite	72
Une chaire de droit d'auteur à la Faculté de droit de l'Université de Paris	82
Italie. Préparatifs destinés à la ratification de l'Acte de Rome	36
La ratification de l'Acte de Rome	72
Perse. La protection de la propriété littéraire et artistique en Perse	60
Suisse. La ratification de l'Acte de Rome	48
Allemagne—Lettonie. Un contrat de réciprocité entre l'Association des compositeurs allemands (GDT) et la Société des compositeurs lettons (SKO)	132
Allemagne—Russie. Les négociations germano-russes en vue de la conclusion d'un traité littéraire	107

N 341 (121 : 151)

Réunions internationales.

Académie internationale de droit comparé, vœux	119
VI ^e Congrès de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Londres, 18-23 mai 1931)	68
Congrès international des éditeurs, 9 ^e session (Paris, 24-25 juin 1931)	91
Congrès international de la parole, vœux	119
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs	126
Congrès international des travailleurs intellectuels	127
IV ^e Congrès juridique international de la T. S. F. (Liège, 22-27 septembre 1930)	23
Congrès de la presse médicale latine	127
Fédération internationale des sociétés professionnelles de gens de lettres	126

Statistique.

La statistique internationale de la propriété intellectuelle en 1929 : Second article : Argentine, Autriche, Chili, Cuba, Espagne, Estonie, États-Unis (Iles Philippines), Finlande, France, Grèce, Inde britannique, Islande, Japon, Mexique, Pérou, Portugal, Tchécoslovaquie, Uruguay	8
Troisième article : Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques soviétiques socialistes russes	20
La statistique internationale de la propriété intellectuelle en 1930 : Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Égypte, Estonie, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Inde britannique, Islande, Italie, Lettonie, Lithuanie, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse	133

Union internationale.

(V. Documents officiels; Études générales; Nouvelles diverses.)

Union pan-américaine.

Convention de Buenos-Aires. Texte adopté à La Havane (1928)	62
---	----

TABLE ANALYTIQUE

A

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL. — Recueil des cours, p. 48. — Rapport sur l'activité de 1930, programme pour 1931, p. 72.

ACTE DE ROME. — V. sous Convention de Berne.

ALLEMAGNE. — L'— et l'Autriche, unification de la législation, efforts, situation, p. 63. — Association des compositeurs allemands (G. D. T.), p. 132. — Cercle des libraires allemands (*Börsenverein der deutschen Buchhändler*), p. 127. — Concours de la Reichs-Rundfunk-Gesellschaft m. b. H., à Berlin, et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, à Leipzig, sujet, p. 23. — Convention avec l'Autriche concernant la protection réciproque des droits d'auteur, p. 87. — Convention avec la Perse sur la protection réciproque des droits de propriété littéraire et artistique, p. 88. — Convention de Berne, dénonciation par Libéria, publication, p. 109. — Convention de Berne, rétroactivité, jurisprudence allemande, étude, p. 44. — Droit d'auteur et concurrence déloyale, leurs rapports, étude, p. 80. — Droit personnel de l'auteur ou droit moral, sa nature, étude, p. 78. — Droit personnel de l'éditeur, étude, p. 79. — Droit de suite, demande d'introduction dans la législation, p. 107. — Durée de protection, projet de prolongation temporaire et exceptionnelle, Lex Nietzsche, p. 3. — Lettre d'—, p. 78. — Mouvement législatif, p. 3. — Société coopérative des compositeurs allemands (*Genossenschaft deutscher Tonsetzer*), p. 128. — Société coopérative pour la perception des droits d'exécution (*Gema*), p. 128. — Société à responsabilité limitée pour l'exploitation des droits sur le film sonore « Tozentra » (*Tozentra G. m. b. H.*), p. 128. — Traité littéraire avec la Russie, négociations, p. 107. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

ARGENTINE. — Statistique, p. 8.

ARTICLES DE JOURNAUX ET DE REVUES. — Suisse. La loi suisse et l'Acte de Rome, étude, p. 2.

ARTISTES-EXÉCUTANTS. — Tchécoslovaquie. Résolution votée par le Congrès des juristes, p. 34.

AUTRICHE. — L'— et l'Allemagne, unification de la législation, efforts, situation, p. 63. — Convention avec l'Allemagne concernant la protection réciproque des

droits d'auteur, p. 87. — Convention de Berne, dénonciation par Libéria, publication, p. 109. — Droit d'auteur, projet de loi, étude, p. 63. — Mouvement législatif, p. 5, 58, 63. — Statistique, p. 8. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

B

BELGIQUE. — V. la Table spéciale de jurisprudence.

BIBLIOGRAPHIE. — V. la « Table bibliographique ».

BOOR (De), p. 78.

BRÉSIL. — Statistique, p. 133.

BULGARIE. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 73. — Statistique, p. 133.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DE LA PRESSE ET DE L'ÉDITION. — But, p. 6.

C

CANADA. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 96. — Statistique, p. 133.

CESSION. — La — sans réserves des droits d'édition d'une œuvre comprend-elle le droit de fabriquer des disques? Revue jurisprudentielle allemande et française, p. 5.

CESSIONNAIRE. — Changements apportés par le — de l'œuvre, p. 114.

CHILI. — Statistique, p. 8.

CHINE. — Loi sur le droit d'auteur, p. 110. — Règlement sur l'application de ladite loi, p. 112. — Enregistrement du droit d'auteur, note interprétative, p. 112.

COLLABORATION. — Norvège. Régime légal, étude, p. 43.

COLONIES. — V. sous Grande-Bretagne, etc.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Allemagne. Droit d'auteur et —, leurs rapports, p. 80.

CONGRÈS. — Éditeurs, — international, session de Paris, vœux et résolutions, p. 91. — Parole, — international de la, p. 119. — Presse médicale latine, — de la, p. 127. — Travailleurs intellectuels, — international, p. 127. — T. S. F., IV^e. — juridique international de la, p. 23.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS. — VI^e Congrès, Londres 1931, vœux et résolutions, p. 68; revue, p. 126.

CONVENTION DE BERNE. — Art. 18, étude, p. 44. — Allemagne. Dénonciation de la — par Libéria, publication, p. 109. —

Autriche. Dénonciation de la — par Libéria, publication, p. 109. — États-Unis. Efforts pour amener l'adhésion à la —, perspectives, p. 6, 13, 25, 58, 74. — Les États-Unis et la —, étude, p. 117. — France. Réserves, portée, p. 83. — Grande-Bretagne. Ordonnance concernant l'adhésion des colonies et protectorats français, p. 86. — Ordonnance concernant l'adhésion de la Yougoslavie, p. 86. — Norvège. Décret royal rendant applicable aux œuvres unionistes la loi du 6 juin 1930, p. 49. — Loi concernant les œuvres de l'esprit, texte, p. 37, 49; commentaire, p. 41. — Tchécoslovaquie. La — (art. 11^{bis}) et la loi tchécoslovaque, p. 34. — Tunisie. Réserves, portée, p. 83. — Actes de Berlin. Liechtenstein. Adhésion, p. 85, 109. — Siam. Adhésion sous six réserves, p. 85. — Turquie. Adhésion sous réserve, texte, p. 74; commentaire, p. 74. — Acte de Rome. Entrée en vigueur, commentaire, p. 96, 132. — Bulgarie. Ratification, p. 73, 96. — Canada. Ratification, p. 96. — Dantzig. Accession, loi, texte, p. 62. — Finlande. Ratification, p. 96, 132. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Ratification, p. 96, 132; Application aux colonies, protectorats, pays sous mandat, p. 105, 106. — Grèce. Ratification, loi, texte, p. 97, 110. — Hongrie. Loi XXIV sur l'enregistrement de la — révisée à Rome, p. 96, 97. — Inde britannique. Ratification, p. 96, 132. — Italie. Ratification, p. 72, 87, 96, 132. — Japon. Ratification, p. 73, 96, 132. — Liechtenstein. Adhésion, p. 85, 96, 109. — Norvège. Ratification, p. 96, 132. — Pays-Bas. Ratification, p. 132; application aux colonies, p. 106. — Suède. Ratification, p. 132. — Suisse. Ratification, p. 2, 48, 61, 96. — Yougoslavie. Adhésion, p. 96.

CONVENTION DE BUENOS-AIRES. — Conférence de La Havane (1928), texte adopté, p. 62.

CUBA. — Statistique, p. 8.

D

DANEMARK. — Statistique, p. 8, 134.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE). — Convention de Berne révisée à Rome, accession, loi, texte, p. 62.

DÉCORATION FLORALE. — France. Protection comme création artistique, p. 31.

DÉPÔT LÉGAL. — Étude sur le —, p. 24.

DROIT D'AUTEUR. — Concurrence déloyale et —, leurs rapports, p. 80. — Nature juridique du —, p. 78.

DROITS D'AUTEUR. — *Tchécoslovaquie.* Oeuvres radiodiffusées, perception des —, p. 34.

DROIT DE PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE. — *France.* Étude sur le —, p. 123.

DROIT DE PUBLICATION. — *France.* Étude sur le —, p. 125.

DROIT DE SUITE. — *Allemagne.* Intervention en faveur du —, p. 107. — *France.* Réforme du —, p. 72.

DROIT MORAL. — *Allemagne.* Nature du —, étude, p. 78, 122. — *France.* Architectes, projet de loi, p. 35. — Le — en France, étude, p. 98, 114, 122. — V. aussi sous Droit personnel de l'éditeur.

DROIT PERSONNEL DE L'ÉDITEUR. — *Allemagne.* Étude sur le —, p. 79.

DURÉE DE PROTECTION. — *Allemagne.* Projet de prolongation temporaire et exceptionnelle, Lex Nietzsche, p. 3.

E

ÉDITEURS. — Congrès international des —, session de Paris, vœux et résolutions, p. 91.

ÉGYPTE. — Lettre d'—, p. 38. — Statistique, p. 135. — V. aussi la « Table de jurisprudence ».

ESPAGNE. — Statistique, p. 9.

ESTONIE. — Statistique, p. 10, 135.

ÉTATS-UNIS. — Copyright, situation présente, étude, p. 74. — Les — et la Convention de Berne, étude, p. 117. — Le nouveau projet de loi américain sur le droit d'auteur, étude historique et doctrinale, p. 6, 13, 25. — Mouvement législatif, p. 58. — Nouveautés végétales, loi, étude, p. 31. — Statistique, p. 135. — Union internationale, adhésion, perspectives, bill Vestal, p. 6, 13, 23, 25, 58, 117.

F

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES DE GENS DE LETTRES, p. 126.

FILM SONORE. — Nature du —, p. 4. — *Allemagne.* Le — et la licence obligatoire, étude, p. 4. — Le — peut-il être assimilé à des instruments de musique mécaniques? Non, p. 4.

FINLANDE. — Acte de Rome, ratification, p. 96, 132. — Statistique, p. 10.

FRANCE. — Architectes, droit moral, projet de loi, p. 35. — Cercle de la librairie, p. 129. — Convention de Berne, réserves, portée, p. 83. — Décoration florale, protection comme création artistique, p. 31. — Le droit moral en —, étude, p. 98,

114, 122. — Droit de suite, réforme, p. 72. — Lettres de —, p. 30, 99. — Mouvement législatif, p. 5. — Propriété horticole, historique et possibilités de la protection, p. 30. — Société des gens de lettres, p. 128. — Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (*Sacem*), p. 130. — Société du droit d'auteur aux artistes, p. 129. — Statistique, p. 10, 137. — Syndicat de la propriété artistique, p. 129. — Université de Paris, chaire de droit d'auteur, p. 82. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

G

GRANDE-BRETAGNE. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 96, 132; application aux colonies, protectorats et pays sous mandat, p. 105, 106. — Ordonnance concernant l'adhésion des colonies et protectorats français, p. 86; ordonnance concernant l'adhésion de la Yougoslavie, p. 86. — Statistique, p. 138.

GRÈCE. — Loi portant ratification de la Convention de Berne révisée à Rome, p. 97, 110. — Statistique, p. 10, 139.

H

HAVANE, LA. — Conférence de —. Voir sous Convention de Buenos-Aires.

HETZEL, p. 24.

HONGRIE. — Loi XXIV sur l'enregistrement de la Convention de Berne révisée à Rome, p. 96, 97. — Statistique, p. 139.

I

INDE BRITANNIQUE. — Acte de Rome, ratification, p. 96, 132. — Statistique, p. 10, 139.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES. — La cession sans réserves du droit d'édition d'une œuvre comprend-elle le droit de fabriquer des disques? Revue jurisprudentielle allemande et française, p. 5. — *Allemagne.* Les — et le film sonore, étude, p. 4. — *Palestine.* Redevance, augmentation, ordonnance, p. 114.

ISLANDE. — Statistique, p. 10, 140.

ITALIE. — Convention de Berne, Acte de Rome, approbation, loi, p. 87; ratification, p. 36, 72, 96, 132. — Société italienne des auteurs, p. 130. — Statistique, p. 141. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

J

JAPON. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 73, 96, 132. — Statistique, p. 11.

JOURNAUX. — V. sous Articles de journaux.

JURISPRUDENCE. — V. la Table spéciale de jurisprudence.

L

LÉGISLATION. — *Autriche.* Mouvement législatif, p. 58, 63. — *États-Unis.* Mouvement législatif, p. 58, 74. — Projet de loi sur le droit d'auteur, étude historique et doctrinale, p. 6, 13, 25. — *France.* Droit moral, architectes, projet de loi, p. 35. — Droit de suite, réforme, p. 72.

LETTONIE. — Statistique, p. 142.

LIBÉRIA. — Convention de Berne, dénonciation, publication en Allemagne et en Autriche, p. 109.

LICENCE OBLIGATOIRE. — La — et le film sonore, étude, p. 4.

LIECHTENSTEIN. — Convention de Berne, adhésion aux Actes de Berlin et aux Actes de Rome, p. 85, 109, 132.

LITHUANIE. — Statistique, p. 142.

M

MANDAT (PAYS SOUS). — V. sous Grande-Bretagne, etc.

MAROC. — Le — et la Convention de Berne, p. 83.

MEXIQUE. — Statistique, p. 11.

MITTELSTÄDT, p. 36.

N

NÉCROLOGIE. — Louis-Jules Hetzel, p. 24. — Johannes Mittelstädt, p. 36.

NORVÈGE. — Collaboration, régime légal, étude, p. 43. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 132. — Décret royal rendant applicable aux œuvres unionistes la loi du 6 juin 1930, p. 49. — Oeuvres de l'esprit, loi, texte, p. 37, 49; commentaire, p. 41, 50. — Statistique, p. 142.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — Protection, étude du problème, p. 30.

O

OEUVRES D'ARCHITECTURE. — *France.* Droit moral, projet de loi, p. 35.

OEUVRES ARTISTIQUES. — Changements apportés par l'acquéreur, p. 123.

P

PALESTINE. — Instruments de musique mécaniques, redevance, augmentation, ordonnance, p. 114.

PATERNITÉ. — V. Droit de —.

PAYS-BAS. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 96, 132; application aux colonies néerlandaises, p. 106. — Statistique, p. 20.

PÉROU. — Statistique, p. 11.

PERSE. — Convention avec l'Allemagne sur la protection réciproque des droits de propriété littéraire et artistique, p. 88. — Propriété littéraire et artistique, protection, p. 60.

PERSONNALITÉ. — *Allemagne*. Droit de la —, étude, p. 78.

PHILIPPINES. — Statistique, p. 11.

POLOGNE. — Société polonaise pour la protection des droits d'auteur, p. 130. — Statistique, p. 2, 142. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

PORTUGAL. — Statistique, p. 11, 143.

PROPRIÉTÉ HORTICOLE. — Protection de la —, historique et possibilités de réalisation, p. 30.

PROTECTORATS. — V. sous Grande-Bretagne, etc.

PROTOCOLE ADDITIONNEL DE 1914, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE. — Adhésion : *Siam*, p. 85 ; *Turquie*, p. 74.

PUBLICATION. — V. Droit de —.

PUPIKOFR, p. 88.

R

RADIODIFFUSION. — Congrès (IV^e) juridique international de la T. S. F., p. 23. — *Allemagne*. Concours de la Reichs-Rundfunk-Gesellschaft m. b. H., à Berlin, et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, à Leipzig, p. 28. — *Tchécoslovaquie*. Droit d'auteur, perception en matière de —, p. 34. — Loi de 1926, amendements proposés au Congrès des juristes tchécoslovaques, p. 34.

RATIFICATION. — V. sous Convention de Berne, Acte de Rome.

RÉSERVES. — *France*. Convention de Berne, portée des —, p. 83. — *Tunisie*. Convention de Berne, portée des —, p. 83.

RÉTROACTIVITÉ. — La — de la Convention de Berne et la jurisprudence allemande, étude, p. 44.

RUSSIE. — Traité littéraire avec l'Allemagne, négociations, p. 107.

S

SIAM. — Convention de Berne, Acte de Berlin, adhésion sous six réserves, p. 85.

SOCIÉTÉS. — Académie internationale de droit comparé, 7^e session, La Haye, p. 113. — Confédération internationale des so-

ciétés d'auteurs et compositeurs, p. 126. — Congrès (VI^e) de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Londres, mai 1931), vœux et résolutions, p. 68. — Congrès international des travailleurs intellectuels, p. 127. — Congrès de la presse médicale latine, p. 127. — Fédération internationale des sociétés professionnelles de gens de lettres, p. 126. — Société des compositeurs lettons, p. 132. — *Allemagne*. Cercle des libraires allemands (*Börsenverein der deutschen Buchhändler*), p. 127. — Société coopérative des compositeurs allemands (*Genossenschaft deutscher Tonsetzer*), p. 128. — Société coopérative pour la perception des droits d'exécution (*Gema*), p. 128. — Société à responsabilité limitée pour l'exploitation des droits sur le film sonore « Tozentra » (*Tozentra G. m. b. H.*), p. 128. — *France*. Association pour la défense des arts plastiques et appliqués en France et à l'étranger, p. 130. — Cercle de la librairie, p. 129. — Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, p. 130. — Société des gens de lettres, p. 128. — Société du droit d'auteur aux artistes, p. 129. — Syndicat de la propriété artistique, p. 129. — *Italie*. Société italienne des auteurs, p. 130. — *Pologne*. Société polonaise pour la protection des droits d'auteur, p. 130. — *Suisse*. Fondation Schiller, p. 130. — Société des écrivains suisses, p. 131. — Société suisse de radiophonie, p. 131. — *Yougoslavie*. Autor-Centrale pour les droits d'auteur, p. 131. — V. aussi sous Congrès.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE. — *Argentine*, p. 8. — *Autriche*, p. 8. — *Brésil*, p. 133. — *Bulgarie*, p. 133. — *Canada*, p. 133. — *Chili*, p. 8. — *Cuba*, p. 8. — *Danemark*, p. 134. — *Égypte*, p. 135. — *Espagne*, p. 9. — *Estonie*, p. 10, 135. — *États-Unis*, p. 135. — *Finlande*, p. 10. — *France*, p. 10, 137. — *Grande-Bretagne*, p. 138. — *Grèce*, p. 10, 139. — *Hongrie*, p. 139. — *Inde britannique*, p. 10, 139. — *Islande*, p. 10 140. — *Italie*, p. 141. — *Japon*, p. 11. — *Lettonie*, p. 142. — *Lithuanie*, p. 142. — *Mexique*, p. 11. — *Norvège*, p. 142. — *Pays-Bas*, p. 20. — *Pérou*, p. 11. — *Philippines*, p. 11. — *Pologne*, p. 21, 142. — *Portugal*, p. 11, 143. — *Suisse*, p. 143. — *Tchécoslovaquie*, p. 12. — *Union d. R. S. S.*, p. 21. — *Uruguay*, p. 12.

SUÈDE. — Acte de Rome, ratification, p. 96, 132.

SUISSE. — Convention de Berne, Acte de Rome, ratification, p. 2, 48, 61. — Fondation Schiller, p. 130. — Société des écrivains suisses, p. 131. — Société suisse de radiophonie, p. 131. — Statistique, p. 143. — V. aussi la Table spéciale de jurisprudence.

T

TANGER. — La Convention de Berne et —, p. 83.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Artistes-exécutants, résolution votée par le Congrès des juristes, p. 34. — Oeuvres radiodiffusées, perception des droits d'auteur, p. 34. — Radiodiffusion, loi de 1926 et Convention de Berne, texte de Rome, non concordance, p. 34. — Statistique, p. 12.

TRAITÉS. — *Allemagne—Autriche*. Convention concernant la protection réciproque des droits d'auteur, p. 87. — *Allemagne—Perse*. Convention sur la protection réciproque des droits de propriété littéraire et artistique, p. 88.

TUNISIE. — Convention de Berne, réserves, portée, p. 83.

TURQUIE. — Convention de Berne, adhésion, p. 74.

U

UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES RUSSES. — Statistique, p. 21.

UNION INTERNATIONALE. — Actes en vigueur entre pays unionistes, p. 2. — Pays membres de l'—, p. 1. — L'— au seuil de 1931, p. 2. — V. aussi sous Convention de Berne.

UNION PAN-AMÉRICAINE. — V. sous Convention de Buenos-Aires.

UNIVERSITÉ DE PARIS. — Chaire de droit d'auteur, p. 82.

URUGUAY. — Statistique, p. 12.

V

VAUNOIS, p. 30, 99.

Y

YUGOSLAVIE. — Autor-Centrale pour les droits d'auteur, p. 131. — Convention de Berne, Acte de Rome, adhésion, p. 96, 132.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

1. Schéma provisoire.

I. Oeuvres protégées

Oeuvres artistiques (y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures).
Oeuvres des arts appliqués.
Oeuvres d'architecture.
Oeuvres chorégraphiques.
Oeuvres cinématographiques.
Oeuvres dramatiques, musicales et dramatico-musicales.
Oeuvres inédites (lettres missives, etc.).
Oeuvres littéraires.
Oeuvres orales.
Oeuvres photographiques.
Cartes géographiques.
Catalogues, recueils d'adresses, listes des prix, recueils de textes officiels, etc.
Traductions, arrangements, adaptations aux instruments musico-mécaniques, etc.
Titres des œuvres.

1a. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

Nouveautés végétales.

II. Personnes protégées

Auteurs, héritiers (œuvres posthumes), personnes juridiques, État, collaborateurs.

III. Les différentes prérogatives de l'auteur

a) Droits pécuniaires:

Droit d'adaptation.
Droit de radiodiffusion.
Droit de représentation, d'exécution, de récitation.
Droit de reproduction par l'imprimerie.
Droit de reproduction par les instruments de musique mécaniques.
Droit de suite.
Droit de traduction.

b) Droit moral:

Droit à la paternité sur l'œuvre (usurpation de nom et de signe).
Droit au respect.

IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

Domaine d'État.
Domaine public payant au profit des sociétés d'auteurs.

V. Restrictions légales du droit d'auteur

Articles de journaux.
Citations.
Concerts gratuits.
Emprunts.
Lettres missives (consentement du destinataire).
Licence obligatoire.
Portraits, bustes (consentement de la personne représentée).

VI. Transmission du droit d'auteur

Cession.
Contrat d'édition.
Donations, succession.

VII. Droits de tierces personnes

Usufruit, nantissement.
Créanciers saisissants.
Droit du mari sous le régime de la communauté et droit de la femme mariée sur l'œuvre de son mari.

VIII. Durée du droit d'auteur

IX. Du dépôt

X. Délits

Contrefaçons (œuvres littéraires, artistiques, etc.).
Faits assimilés à la contrefaçon (vente, exposition en vente).
Représentations et exécutions illicites.
Responsabilité de tiers (hôteliers, loueurs de salles, etc.).
Procédure, saisie.

XI. Droits des étrangers. Droit international

XII. Questions diverses

Conflit des lois.
Droits nouveaux (phonographes, etc.).
Examen de la capacité d'ester en justice.
Personnes aptes à être protégées (nationalité, etc.).
Rétroactivité.

2. Espèces publiées dans le *Droit d'Auteur* (année 1931) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. Oeuvres protégées

OEUVRES ARTISTIQUES

	Pages
<i>Égypte</i> . Plan amélioré et exécuté avec différences essentielles par un tiers. Violation d'un droit de propriété artistique? Non	91
<i>France</i> . Décoration florale assimilée à l'œuvre artistique, droit moral de l'horticulteur	31
Est illicite la reproduction, sans autorisation de l'auteur, de caricatures et d'illustrations publiées dans une revue	32
Publication, sans autorisation, par les journaux, de reproductions de « monuments aux morts », acte illicite	32
Oeuvre (affiche) cédée. Contrefaçon par acquéreur, action correctionnelle de l'auteur rejetée, droit moral reconnu, application de l'article 1382 du Code civil	34
Dessin de mode. Contrefaçon vendue à maison concurrente. Utilisation de bonne foi, pour catalogue, par	

acheteur. Violation du droit d'auteur par celui-ci? Non, mais condamnation à dommages-intérêts pour préjudice causé (art. 1382 du Code civil)	93
Vente fictive. Droit de suite, total de la taxe acquiescés aux ayants droit.	103

OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS

Néant.

OEUVRES D'ARCHITECTURE

<i>Belgique</i> . Article 1794 du Code civil. Louage d'ouvrage reconnu applicable à l'architecte, faculté pour le maître de l'ouvrage de résilier en tout temps le marché à forfait. — Plans et dessins faits par un architecte, protection comme œuvre artistique; en revanche inapplicabilité de la loi sur le droit d'auteur pour la protection de l'œuvre matérialisée dans la construction, renvoi au Code civil	69
---	----

<i>Égypte.</i> Plan amélioré et exécuté avec différences essentielles par un tiers. Violation d'un droit de propriété artistique? Non	Pages 94
---	-------------

OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES

Néant.

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

<i>Allemagne.</i> Film sonore, non applicabilité des prescriptions relatives à la licence obligatoire	4
<i>France.</i> Est considéré comme contrefacteur ordinaire le cessionnaire qui dépasse les autorisations contractuelles	101
Film sonore. Le droit d'enregistrer une œuvre musicale sur le film est compris dans le droit d'édition	101, 103
<i>Pologne.</i> Est soumise à redevance envers le compositeur l'exécution d'un film sonore dont la fabrication a été dûment autorisée par l'auteur de ladite œuvre	4, 119

OEUVRES DRAMATIQUES, MUSICALES ET DRAMATICO-MUSICALES

<i>France.</i> Cession complète du droit d'auteur. Moyen d'édition nouveau (instruments de musique mécaniques) compris dans cession? Oui	5
Cession pleine et entière avant l'invention du phonographe. Droit de reproduction phonographique rattaché au droit d'édition cédé	48, 100
<i>Pologne.</i> L'autorisation d'adapter une œuvre musicale au film comprend-elle le droit d'exécution? Non	4, 119

OEUVRES INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)

Néant.

OEUVRES LITTÉRAIRES

<i>Allemagne.</i> Contrat d'édition, modifications demandées par l'éditeur, application des règles de la bonne foi, obligation pour l'éditeur de respecter et le contenu et la forme de l'œuvre	56
<i>Belgique.</i> La contrefaçon par plagiat n'existe que si les œuvres litigieuses peuvent se confondre	35
Conte publié dans un journal sans interdiction de reproduction; reproduction présumée de bonne foi, la faute subsiste, mais dommages-intérêts et réparations pour préjudice moral réduits	57
<i>France.</i> Articles de journaux parus en France sans mention de réserve tombent dans le domaine public aux États-Unis, auteur tenu à dommages-intérêts envers cessionnaire du droit de traduire	102

OEUVRES ORALES

Néant.

OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES

<i>Égypte.</i> Protection quel que soit le caractère artistique de l'œuvre	91
Portrait. Reproduction interdite par le propriétaire sans l'autorisation de l'auteur	91

CATALOGUES, LISTES DE PRIX, RECUEILS D'ADRESSES ET RECUEILS DE TEXTES OFFICIELS

<i>Belgique.</i> Groupement original de textes. Protection par la loi sur le droit d'auteur	92
---	----

TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC.

Néant.

TITRE DES ŒUVRES

Néant.

Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

Pages

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES

<i>France.</i> Création d'une plante, pas de droit d'auteur, absence de protection	30
--	----

II. Personnes protégées

COLLABORATEURS

<i>France.</i> Décoration florale, horticulteur collaborateur de l'architecte, reproduction photographique de l'œuvre, obligation de mentionner le nom de l'horticulteur	31
--	----

III. Les différentes prérogatives de l'auteur

a) Droits pécuniaires

DROIT D'ADAPTATION

<i>France.</i> Œuvre musicale, l'adaptation au phonographe est une forme de l'édition	5
Le droit de représentation comprend-il le droit d'enregistrer une œuvre par le disque? Non	99

DROIT DE RADIODIFFUSION

<i>Allemagne.</i> Nouvelles du jour répandues par la radio, reproduction libre	81
<i>France.</i> Appareils de T.S.F., les démonstrations en vue de vente sont soumises à tantièmes	6
Émissions radiophoniques gratuites, mais sans autorisation. Obligation d'acquitter les droits d'auteur	101
(V. aussi, pour le film sonore, sous « Droit d'exécution ».)	

DROIT D'EXÉCUTION

<i>Pologne.</i> Est soumise à redevance envers le compositeur l'exécution d'un film sonore dont la fabrication a été dûment autorisée	4, 119
---	--------

DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE

<i>Allemagne.</i> Nouvelles du jour répandues par la radio, reproduction libre	81
<i>Belgique.</i> Conte publié dans un journal sans interdiction de reproduction, reproduction de bonne foi, la bonne foi n'exclut pas la faute, mais dommages-intérêts et réparation pour préjudice moral réduits	57
<i>France.</i> Œuvres artistiques. Cession pour édition de luxe. Reproduction, par l'auteur, dans journal populaire. Violation du contrat d'édition	102
<i>Suisse.</i> Informations télégraphiques avec caractère original publiées avec mention de réserve, extraits répandus par Agence télégraphique suisse, reproduction par journal suisse autorisée? Non, mais action rejetée, faute de preuve, par demandeur, d'une faute imputable au défendeur	81

DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES

<i>Allemagne.</i> Film sonore, non-applicabilité des prescriptions relatives à la licence obligatoire	4
<i>France.</i> Œuvres dont la propriété a été cédée avant l'invention du phonographe. Droit d'enregistrement appartient au cessionnaire	48, 100
Le droit de représentation comprend-il le droit de reproduction? Non	99

DROIT DE SUITE

<i>France.</i> Vente fictive d'une toile. Total de la taxe acquies aux ayants droit	103
---	-----

DROIT DE TRADUCTION	Pages
<i>Allemagne.</i> Oeuvres dont le droit de traduction est éteint au moment de la mise en vigueur des Actes de Berlin (1910). Ordonnance d'introduction de 1910; possibilités de résurrection du droit de traduction avec respect des droits acquis	44
b) Droit moral	
DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE	
<i>France.</i> Décoration florale assimilée à l'œuvre artistique, reproduction photographique, obligation de mentionner le nom de l'horticulteur	31
DROIT AU RESPECT	
<i>Allemagne.</i> Modification d'une œuvre demandée par l'éditeur; application des règles de la bonne foi, obligation de respecter et le contenu et la forme de l'œuvre	56
<i>France.</i> Examen de la jurisprudence	114
Oeuvre artistique (affiche) cédée. Contrefaçon, action pénale de l'auteur rejetée, droit moral reconnu, application de l'article 1382 du Code civil	34
IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur	
DOMAINE D'ÉTAT	
<i>Italie.</i> Oeuvres tombées dans le domaine public avant 1865; inapplicabilité de la loi de 1925 instituant le domaine d'État	23
DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS	
Néant.	
V. Restrictions légales du droit d'auteur	
ARTICLES DE JOURNAUX	
<i>Allemagne.</i> Nouvelles du jour répandues par la radio, reproduction libre	81
<i>Belgique.</i> Conte publié dans un journal sans interdiction de reproduction; reproduction présumée de bonne foi; la bonne foi n'exclut pas la faute, mais dommages-intérêts et réparation pour préjudice moral réduits	57
<i>France.</i> Articles de journaux parus en France sans mention de réserve tombent dans le domaine public aux États-Unis. Auteur tenu à dommages-intérêts envers cessionnaire du droit de traduire	102
<i>Suisse.</i> Informations télégraphiques avec caractère original publiées avec mention de réserve, extraits répandus par Agence télégraphique suisse, reproduction par journal suisse autorisée? Non, mais action rejetée, faute de preuve, par demandeur, d'une faute imputable au défendeur	81
CITATIONS	
<i>France.</i> Caricatures ou illustrations reproduites sans autorisation de revue à revue, emprunts illicites	32
CONCERTS GRATUITS	
Néant.	
EMPRUNTS	
<i>France.</i> Publication, sans autorisation, par les journaux, de reproductions de « monuments aux morts », acte illicite	32
Oeuvres artistiques, caricatures ou illustrations reproduites sans autorisation de revue à revue, acte illicite	32
LETTRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)	
Néant.	

LICENCE OBLIGATOIRE	Pages
<i>Allemagne.</i> Film sonore non soumis à la licence obligatoire	4
<i>Suisse.</i> Film sonore fabriqué à l'étranger ne peut pas être mis au bénéfice des prescriptions relatives à la licence obligatoire	104
PORTRAITS	
<i>Égypte.</i> Reproduction interdite sans l'autorisation de la personne photographiée	91
<i>France.</i> Composition sculpturale, inspirée par personne traitée, exposée et reproduite sans autorisation de celle-ci. Acte licite, l'artiste ayant désiré légitimement conserver tous ses droits	102
VI. Transmission du droit d'auteur	
CESSION	
<i>France.</i> En cas de cession de tous droits de reproduction d'une œuvre artistique (affiche), le droit moral subsiste en faveur de l'auteur	34
Oeuvres d'art. Prolongation légale du droit de reproduction profite à l'auteur ou à ses ayants droit, et non au cessionnaire ou à des tiers	46
Oeuvres musicales. Cession pleine et entière avant l'invention du phonographe. Droit de reproduction phonographique rattaché au droit d'édition cédé	48, 100
CONTRAT D'ÉDITION	
<i>Allemagne.</i> Interprétation; modification de l'œuvre; application des règles de la bonne foi; obligation pour l'éditeur de respecter et le contenu et la forme de l'œuvre	56
<i>France.</i> Cession complète du droit d'auteur. Droit nouveau (instruments de musique mécaniques) compris dans cession? Oui	5
Cession d'une œuvre artistique pour édition de luxe. Reproduction par l'auteur, dans journal populaire. Violation du contrat	102
VII. Droits de tierces personnes	
Néant.	
VIII. Durée du droit d'auteur	
<i>France.</i> La restriction de la durée du droit d'auteur au pays d'origine influe-t-elle sur la protection en France? Jugements divergents frappés d'appel	33
Oeuvre d'art cédée; application de la loi du 9 avril 1910; prorogation légale du droit de reproduction profite à l'auteur ou à ses ayants droit, et non au cessionnaire ou à des tiers	46
<i>Italie.</i> Oeuvres tombées dans le domaine public avant 1865, loi de 1925, article 71, taxe d'État non percevable	23
Prolongation. Bénéficiaire: l'auteur ou son héritier, à l'exclusion de l'éditeur	94
IX. Du dépôt	
<i>Égypte.</i> Action intentée par association professionnelle recevable sans obligation de dépôt de l'œuvre dans pays d'origine ou en Égypte	89
X. Délits	
CONTREFAÇON	
<i>Belgique.</i> Oeuvre littéraire. Pour qu'il y ait contrefaçon par plagiat, il faut que les œuvres litigieuses puissent se confondre	35
<i>France.</i> Est considéré comme contrefacteur ordinaire le cessionnaire qui dépasse les autorisations contractuelles	101

FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFAÇON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)

Néant.

REPRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES

Néant.

RESPONSABILITÉ DE TIERS

<i>Belgique.</i> Oeuvres musicales. Exécution illicite dans salle publique. Responsabilité du propriétaire de la salle s'il en a retiré profit personnel	Pages 92
<i>Égypte.</i> Propriétaire de salles où a lieu une exécution illicite connue de lui, responsabilité solidaire	90
<i>Tchécoslovaquie.</i> Est personnellement responsable envers l'auteur ou ses ayants cause l'hôtelier qui engage un orchestre si celui-ci exécute sans autorisation une œuvre musicale	120

PROCÉDURE

<i>Égypte.</i> Exécution illicite simultanée d'œuvres distinctes d'auteurs différents, cumul d'actions autorisé	89
---	----

XI. Droits des étrangers. Droit international

<i>Allemagne.</i> Convention de Berne, article 18. Ordonnance d'introduction de 1910. Oeuvres dont le droit de traduction est éteint au moment de la mise en vigueur des Actes de Berlin (1910); résurrection du droit de traduction possible, mais avec respect des droits acquis	44
<i>États-Unis.</i> Articles de journaux parus en France sans mention de réserve tombent dans le domaine public aux États-Unis	102
<i>France.</i> Restriction de la durée de protection en Russie. Répercussion en France. Jugements divergents frappés d'appel	33

XII. Questions diverses

CONFLIT DES LOIS

<i>Italie.</i> Oeuvres tombées dans le domaine public avant 1865; inapplicabilité de la loi de 1925 instituant le domaine d'État	Pages 23
--	-------------

DROITS NOUVEAUX

<i>France.</i> Oeuvre musicale. Cession complète. Invention des instruments musico-mécaniques. Droit nouveau compris dans la cession	5
Oeuvres musicales cédées sans réserve avant l'invention du phonographe. Droit de reproduction phonographique rattaché au droit d'édition cédé	48, 100
<i>Suisse.</i> Film sonore est soumis à la licence obligatoire	104

EXAMEN DE LA CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

<i>Égypte.</i> Associations professionnelles étrangères (Société française des auteurs), action recevable	89
<i>France.</i> Association professionnelle. Intervention irrecevable quand elle est fondée uniquement sur l'intérêt de l'association à voir trancher une question de droit	18

PERSONNES APTES À ÊTRE PROTÉGÉES

<i>Belgique.</i> Oeuvre d'un non-unioniste acquiert nationalité belge par le fait qu'elle a été publiée pour la première fois en Belgique	71
---	----

RÉTROACTIVITÉ

<i>Allemagne.</i> Convention de Berne, article 18. Ordonnance d'introduction de 1910. Oeuvres dont le droit de traduction est éteint au moment de la mise en vigueur des Actes de Berlin (1910), résurrection du droit de traduction possible, mais avec respect des droits acquis	44
<i>Italie.</i> Oeuvres tombées dans le domaine public avant 1865; inapplicabilité de la loi de 1925 instituant le domaine d'État	23

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS

1908	Pages	1925	Pages	1930	Pages
Paris. Cour, 4 ^e chambre, 14 février	102	Paris. Cour, 13 janvier	102	Paris. Cour, 4 ^e chambre, 11 décembre	31
				Seine. Trib. correctionnel, 20 décembre	33
1909		1926			
Allemagne. Tribunal du Reich, 1 ^{re} ch. civile, 3 juillet	56	Paris. Tribunal de paix, 9 ^e arrond., 31 décembre	32	Alexandrie. Cour d'appel mixte, 16 janvier	91
1921		1927		Allemagne. Tribunal du Reich, 20 septembre	44
Bruxelles. Tribunal civil, 12 février	35	Lille. Tribunal civil, 21 février	32	Bordeaux. Cour, 11 février	101
Nice. Tribunal de commerce, 23 mars	30	Paris. Cour, 21 juillet	102	Bâle-Ville. Cour d'appel, 26 septembre	81
1922		Seine. Tribunal civil, 3 ^e ch., 30 mars	32	Bruxelles. Cour d'appel, 22 novembre	92
Seine. Tribunal correct., 2 février	32	Seine. Tribunal civil, 3 ^e ch., 18 juillet	32	Bruxelles. Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 15 décembre	69
1923		Turin. Tribunal du préteur, 7 mars	23	Dijon. Cour, 9 juillet	101
Bruxelles. Justice de paix, 2 ^e ch., 3 mars	57	1928		France. Cour de cassation, ch. civile, 30 juillet	102
Paris. Cour, 6 mars	32	Ciney. Justice de paix, 14 mars	92	Belgique. Cour de cassation, 1 ^{re} ch., 23 octobre	71
1924		Paris. Cour, 9 ^e ch. correct., 20 mai	34	France. Cour de cassation, ch. civile, 10 novembre	48, 100
France. Cour de cassation, 29 mars	32	1929		France. Trib. de commerce, 8 mars	33
		Seine. Tribunal civil, 29 mai	34	Nuremberg. Cour d'appel, 3 janvier	80
		Seine. Tribunal, 10 juillet	46		

	Pages		Pages		Pages
Paris. Cour, 4 ^e chambre, 6 janvier . . .	93	Alexandrie. Tribunal de justice sommaire, 26 janvier	90	Paris. Cour, 24 février	102
Paris. Cour, 1 ^{re} chambre, 11 juillet . . .	32	Brünn. Cour suprême, 19 mars	120	Paris. Cour, 26 février	101
Paris. Cour, 7 novembre	102	Caire. Tribunal de justice sommaire, 1 ^{er} avril	91	Paris. Cour, 24 avril	101
Rome. Cour de cassation, 5 avril	94	Genève. Cour de justice civile, 26 juin	104	Pologne. Cour de cassation, 8/13 juin . . .	119
Seine. Trib. de commerce, 25 juin	93	Paris. Cour, 1 ^{re} chambre, 15 janvier	102	Seine. Trib. civil, 1 ^{re} ch., 21 janvier . . .	103
1931		Paris. Cour, 4 ^e chambre, 9 février	34	Seine. Trib. civil, 1 ^{re} ch., 14 février . . .	33
Alexandrie. Cour d'appel mixte, 26 février	89			Seine. Trib. civil, 3 ^e ch., 7 juillet . . .	101, 103
				Seine. Trib. correct., 10 ^e ch., 27 février . .	101

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Abeloos	92	Forest	102	Nony	102
Aghababa & C.	91	Frankfurter Soz.-Druckerei G. m. b. H. . .	81	Opdew	35
Alhambra	104	Ganderax	48	Patridge	32
Auto (L')	32	Gauvain	99	Pesce	102
Barbier	99	Geoffroy	46	Platrier	101
Bau	119	Gille	99	Poulain (Société du chocolat)	34
Behaeghel	57	Graf	102	Privat	101
Bellier	103	Guiot	102	Pruvost	32
Bernard	103	Hachette	99	Ravelet	92
Bessel	32, 33	Halévy	99	Raven Hill	32
Bradbury Agnew & Co. Ltd.	32	Hautpoul	102	Ricordi & C.	94
Brigoo	32	Heugel	48, 99	Rieder (Soc.)	46
Brun	30	Hœck-Marrant (Van den)	71	Rouart-Lerolle & C ^{ie}	99
Bruyant (Établiss.)	92	Hugo (héritiers de)	101	Salabert	35
Cappiello	34	Hugon	101, 103	Sauvelet	99
Carpeaux	99	Jardin des Modes	93	Sergent	99
Carré	99	Journal (Le)	32	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs tchécoslovaques	120
Casa di Riposo per musicisti	94	Journal de Roubaix	32	Société des auteurs et compositeurs dramatiques	33
Chalon	99	Juven	32, 102	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	89, 90, 93, 101, 104
Chamouillet	99	Langlois	92	Société des éditions phonographiques et cinématographiques	101
Charrier	99	Lara	101, 103	Société des hôtels de luxe en Égypte . .	89
Choudens	99	Leduc	32	Sollar	35
Christiné	35	Leonardi	32	Susse frères	102
Clesinger	99	Ligue pour la défense de l'art	103	Teatro Regio di Torino (Amministratore delegato e direttore artistico) . .	23
Compagnie française de radiophonie . .	101	Loria	91	Thévenot	102
Conféd. des travailleurs intellectuels . .	48	Loulay (de)	99	Université de Louvain	69
Cools	33	Louvre (Le)	93	Valuy	30
Courtis	90	Marrast	31	Vertès	102
Couteilhas	32	Mascagni	119	Vuibert	102
Debouck	57	Massard	102	Warren	69
Duchaussoy	102	Mathias	99	Yvain	71
Duffour	102	Meuriel	101	Zeidan	91
Écho de Paris	30	Meilhac	99	Zola (hoirs)	91
Edmond	92	Métais	34		
Eschig (Soc.)	33	Morelli	32		
Feitu	32	Moser	31		
Féry	99	National-Zeitung	81		
Fisc italien	23				

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
<i>Académie de droit international. Rapport sur la session de 1929, recueil des cours</i>	48	Cristofaro Carlo. <i>Trattato del diritto d'autore e d'inventore. Sistema della riserva industriale</i>	108	<i>des Erdballs, par feu Ernest Röthlisberger, 4^e édition</i>	83
— Rapport sur l'activité de 1930. Programme pour 1931	72	— <i>Sul C. D. diritto morale d'autore</i>	108	Lesman Jean. <i>Prawo autorskie Kine-matografji Dzwiekowej</i>	132
Andritsky Christoph. <i>Die Rechtsstellung des Drehbuchautors</i>	96	Elster Alexandre. <i>Urheber- und Erfinder-, Warenzeichen- und Wettbewerbsrecht</i>	108	Piola Caselli E. <i>Il nuovo regolamento interno ed internazionale del diritto esclusivo di traduzione secondo la legge 12 giugno 1931, n° 774, di approvazione della Convenzione di Roma, 2 giugno 1928</i>	120
Azevedo Philadelpho. <i>Direito moral do escriptor</i>	132	Godet Marcel. <i>Le dépôt légal, aperçu de son état actuel dans les deux mondes</i>	24	Šuman Janko. <i>Zakonski propisi iz autorskog Prava</i>	96
Buzello Siegfried. <i>Der ausländische und der deutsche Buchhandel, ein Vergleich der organisatorischen Entwicklungstendenzen</i>	84	Hillig (Curt) et Greuner Georg. <i>Der interne und internationale Schutz des Urheberrechts in den Ländern</i>			

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1931

Voir la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 août 1918 dans le numéro du *Droit d'Auteur* portant cette dernière date. Les pays sont placés par ordre alphabétique.

Convention de Berne:

— TEXTE DE BERLIN.

Adhésions:

<i>Liechtenstein</i>	85, 109
<i>Siam</i>	85
<i>Turquie</i>	74

Grande-Bretagne. Ordonnance concernant l'adhésion des colonies et protectorats français à la Convention de Berne révisée à Berlin (27 octobre 1930)

86

Ordonnance concernant l'adhésion de la Yougoslavie à la Convention de Berne révisée à Berlin (27 octobre 1930)

86

— ACTE DE ROME.

Ratifications:

<i>Bulgarie</i>	73
<i>Japon</i>	73
<i>Liechtenstein</i>	85, 109
<i>Suisse</i>	64

Canada, Dantzig (Ville libre de), Finlande, Grande-Bretagne, Irlande du Nord, colonies, protectorats et pays sous mandat, Hongrie, Inde britannique, Italie, Norvège, Pays-Bas et colonies, Suède (voir la Table analytique sous «Convention de Berne»).

Protocole de 1914 additionnel à la Convention de Berne révisée:

— Adhésions:

<i>Siam</i>	85
<i>Turquie</i>	74

Convention de Buenos-Aires de 1910:

— Texte adopté par la sixième Conférence pan-américaine de La Havane, le 11 février 1928

62

Allemagne. — Convention avec l'Autriche concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur (15 février 1930)

87

— Convention avec la Perse sur la protection réciproque des brevets d'invention, des marques de fabrique ou de commerce, des noms commerciaux et des dessins, ainsi que des droits de propriété artistique et littéraire (24 février 1930)

88

— Publication concernant la dénonciation de la Convention de Berne et du Protocole additionnel par la République de Libéria (13 avril 1929)

109

Autriche. — Convention avec l'Allemagne concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur (15 février 1930)

87

— Publication du Ministre de la Justice concernant la dénonciation de la Convention de Berne par la République de Libéria (5 avril 1929)

109

Bulgarie. — Ratification par la Bulgarie de la Convention de Berne révisée à Rome

73

Chine. — Loi sur le droit d'auteur (14 mai 1928)

110

— Règlement de détail sur l'application de la loi sur le droit d'auteur du 14 mai 1928

112

— Note interprétative relative aux affaires d'enregistrement du droit d'auteur

112

Dantzig (Ville libre de). — Loi concernant l'accession à la Convention de Berne révisée à Rome (30 avril 1931)	Pages 62	Norvège. — Loi concernant les œuvres de l'esprit (6 juin 1930)	Pages 37, 49
Grande-Bretagne. — Ordonnance concernant l'adhésion des colonies et des protectorats français à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 juin 1908 (27 octobre 1930)	86	— Décret royal modifiant l'ordonnance royale du 2 septembre 1910 relative à l'application, aux œuvres originaires des pays de l'Union de Berne, de la loi du 25 juillet 1910 amendant la loi du 4 juillet 1893 sur les droits des auteurs et des artistes, et de la loi du 11 mai 1909 concernant le droit sur les œuvres photographiques (19 décembre 1930) .	49
— Ordonnance concernant l'adhésion de la Yougoslavie à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 juin 1908 (27 octobre 1930)	86	Palestine. — Ordonnance rendant applicable en Palestine l'ordonnance rendue le 21 mai 1928 par le « Board of Trade » britannique à l'effet d'augmenter le taux des redevances à payer sur les instruments mécaniques pour l'exécution des œuvres musicales (17 décembre 1928)	114
Grèce. — Loi portant ratification de la Convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Rome le 2 juin 1928 (30 août 1931)	97, 110	— Règlement sur le droit d'auteur élaboré conformément à la section 14 de la loi de 1911 et à la section 2 de l'ordonnance de 1924, par le Directeur des douanes, des accises et du commerce, et approuvé par le Haut-Commissaire (22 février 1929)	114
Hongrie. — Loi XXIV de l'an 1931 sur l'enregistrement de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, révisée à Rome .	97	Perse. — Convention avec l'Allemagne sur la protection réciproque des brevets d'invention, des marques de fabrique ou de commerce, des noms commerciaux et des dessins, ainsi que des droits de propriété artistique et littéraire (24 février 1930)	88
Italie. — Loi, convertissant en loi, avec des amendements, le décret-loi royal du 13 janvier 1927, n° 61, modifiant les articles 44 et 70 du décret-loi royal du 7 novembre 1925, n° 1950, sur le droit d'auteur (n° 20, du 17 janvier 1929)	121	Siam. — Adhésion, sous réserves, à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 juin 1908 et au Protocole du 20 mars 1914 additionnel, à cette Convention	85
— Loi modifiant l'article 70 du décret-loi royal du 7 novembre 1925, n° 1950, sur le droit d'auteur, dans la version de la loi du 17 janvier 1929, n° 20 (n° 68, du 6 janvier 1931)	122	Suisse. — Ratification de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928	61
— Loi portant approbation de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928 (12 juin 1931) . .	87	Turquie. — Adhésion, sous réserve, à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 novembre 1908 et au Protocole du 20 mars 1914, additionnel à cette Convention	74
Japon. — Ratification de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928	73		
Liechtenstein. — Adhésion à la Convention de Berne révisée à Berlin le 13 juin 1908	85		
— Adhésion à la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928	85		
— Participation de la Principauté du — aux dépenses du Bureau de l'Union	109		



